

**N°23-141****Objet :**

**Marché de maîtrise d'œuvre :
diagnostic exhaustif des barrages du
Rouchain et du Chartrain**

**Avenant n°2 avec les sociétés ISL
INGENIERIE SAS et SETEC ISM**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique qui dispose que le marché peut être modifié lorsque des services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Vu l'article R2194-3 du Code de la commande publique qui dispose que cette modification ne peut excéder 50% du montant du marché initial ;

Considérant que Roannaise de l'eau a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du diagnostic exhaustif des barrages du Rouchain et du Chartrain aux sociétés ISL INGENIERIE SAS et SETEC ISM pour un montant initial du forfait provisoire de 112 890.00 euros HT avec un taux de rémunération de la mission de base fixé à 18,03% ;

Considérant que l'avenant n°1 du 28 mars 2023 porte le montant du forfait provisoire de rémunération à 117 195.00 euros HT et augmente le taux de rémunération de la mission de base à 18,84% ;

Considérant que l'article 4.2.2 du CCAP stipule que le forfait définitif doit être fixé à l'issue de la phase PRO ;

Considérant que la phase PRO est terminée ;

Considérant qu'à l'issue de la phase PRO le forfait de rémunération de l'entreprise passe de 112 890.00 euros HT à 167 844.99 euros HT en raison de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du diagnostic exhaustif des barrages du Rouchain et du Chartrain avec les sociétés ISL INGENIERIE SAS et SETEC ISM ;

2°) de préciser que cet avenant porte le montant total du marché à 249 810.99 euros HT (augmentation de 42.34%) ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

15 NOV. 2023

Le Président,

Daniel FRECHET